

1. RÉCEPTION-ENSILAGE

- ***Le bon de livraison***

Ce document complété par l'adhérent lors de chaque livraison mentionne le nom de l'adhérent ; le silo de réception; le produit livré; la variété; le tonnage évalué; le nom de la ou des parcelles, les informations relatives à la désinsectisation (la désinsectisation à la ferme est renseignée lors de la saisie des bons), le mode de livraison; le type d'apport (vente, vente engagée, vente au prix moyen ou mise en dépôt) et la date de la livraison.

- ***Le bon d'apport stock collecte, le bon d'apport mise en dépôt ou bon de transfert entrée collecte (dans le cas d'une réception transfert)***

La collecte d'une marchandise est documentée au moyen de ces bons mentionnant la date de la livraison ; le nom de l'adhérent livreur ou le silo qui a transféré la marchandise ; la variété ; la quantité et la qualité de la livraison. La désinsectisation éventuelle du grain à la réception au silo est enregistrée lors de la saisie de ce bon.

Afin de respecter la chronologie pour la saisie des bons, vous devez saisir la date de livraison réelle (date mentionnée sur le ticket bascule).

Pour cela, quand vous arrivez dans la zone « date » lors de la saisie : saisir la date du ticket bascule.

Attendre la fin de la livraison du lot pour saisir toutes les remorques et faire l'édition du bon d'apport (le même jour).

Un délai vous est accordé pour la saisie des bons

⇒ en période de moisson (du 1^{er} juillet au 15 août), la saisie doit avoir lieu au plus tard 10 jours après la livraison

exemple : la marchandise livrée le 1^{er} juillet doit être saisie le 10 juillet au plus tard

⇒ en dehors de la période de récolte (après le 15 août), les bons devront être saisis au fur et à mesure des réception et au plus tard :

- le 18 du mois en cours pour la 1^{ère} quinzaine
- le 03 du mois suivant pour la 2^{ème} quinzaine

Si la livraison d'un lot est interrompue, dure plus de 10 jours ou dépasse la quinzaine : il convient de saisir 2 lots différents.

Le 2^{ème} lot sera réglé au prix ferme engagé.

A la réception, si l'adhérent ignore s'il vend ou met en dépôt : saisir la livraison en mise en dépôt

- ***L'affectation de la cellule***

Une marchandise doit être affectée à une cellule ou à un boisseau.

En cas d'impossibilité, affecter cette marchandise à la fosse de réception.

Le bon de réception ou bon d'entrée transfert indique l'emplacement auquel la marchandise est affectée.

Les cellules virtuelles doivent être utilisées pour les régularisations de stocks par famille.

2. TRAVAIL DU GRAIN-CALIBRAGE-NETTOYAGE ET TRANSILAGE

- **Le journal des opérations (EN 8.5-6-1)**

Ce document (facultatif) a pour but d'enregistrer les diverses opérations que peuvent subir les marchandises de la réception à l'expédition.

Il doit être complété lors d'une ventilation, d'un contrôle sensoriel (odeur...)...

- **Le plan de silo (EN 8.5-9-1 et EN 8.5-9-2)**

Il a pour but de retranscrire les cellules avec leur contenu et leurs caractéristiques.

Il est réalisé sur la base des stocks physiques et des stocks informatiques (consultation stock par cellule et consultation stock progressif par cellule pour le mois écoulé).

Il mentionne pour chaque cellule ou boisseau : l'espèce, la variété si la cellule ou le boisseau contient du blé tendre, le taux d'humidité, le P.S, le calibre, le taux de protéine et le mitadin.

Ce document doit être complété le dernier jour du mois et transmis au siège.

- **Le tableau de suivi**

Il a pour but de reprendre le plan de silo avec les caractéristiques de chaque cellule ou boisseau en suivant les consignes suivantes :

V= cellule vide non nettoyée

ou V P = cellule vide et propre ou nettoyée

Si la cellule contient de la marchandise indiquer :

- l'espèce et la variété si la cellule ou le boisseau contient du blé tendre
- la variété si variété pure
- blé panif. si la cellule ou le boisseau contient plusieurs variétés de blés panifiables
- blé fourrager si la cellule ou le boisseau contient plusieurs variétés de blés fourragers
- si la cellule ou le boisseau est plein
- le nom du ou des clients si la marchandise est réservée à un client
- le taux d'humidité, le P.S, le taux de protéines
- le cassé et le taux d'orlette si nécessaire

S'il ne faut rien ajouter dans la cellule ou dans le boisseau (cellule réservée à un client par exemple) laisser les informations caractérisant le produit et barrer la cellule ou le boisseau au moyen d'une croix.

Si un lot est isolé dans une cellule ou un boisseau car non conforme, laisser les informations caractérisant le produit, barrer la cellule ou le boisseau au moyen d'une croix et indiquer PNC.

Les caractéristiques mentionnées sur le tableau sont celles mesurées sur l'échantillon moyen de cellule constitué au fur à mesure des réceptions.

Si la cellule a été désinsectisée, la date de « libération » de la cellule (ou boisseau) soit J+7 jours est inscrite sur la cellule pour assurer le délai d'attente entre la désinsectisation des grains et son expédition.

Après transilage, les caractéristiques mentionnées sur le tableau sont celles mesurées au cours du transilage de la cellule.

3. PRÉPARATION, TRANSFERT OU EXPÉDITION CLIENT

- **Le contrat de vente instruction**

Ce document est l'élément déclenchant de la préparation pour expédition.

Il mentionne la quantité de marchandise à préparer et ses caractéristiques.

À réception de ce document, le magasinier doit indiquer sur celui-ci le n° de cellule ou boisseau dans lequel il va prélever la marchandise.

Le suivi de l'exécution est réalisé sur ce document (chaque camion de marchandise affecté au contrat de vente est noté ainsi que ses caractéristiques).

- **Le tableau de suivi**

Il mentionne : - l'espèce et la variété si la cellule ou le boisseau contient du blé tendre

- la variété si variété pure

- blé panif. si la cellule ou le boisseau contient plusieurs variétés de blés panifiables

- si la cellule ou le boisseau est plein

- blé fourrager si la cellule ou le boisseau contient plusieurs variétés de blés fourragers

- le nom du ou des clients si la marchandise est réservée à un client

- le taux d'humidité, le P.S, le taux de protéines

- le cassé et le taux d'orlette si nécessaire

S'il ne faut rien ajouter dans la cellule ou dans le boisseau (cellule réservée à un client par exemple) laisser les informations caractérisant le produit et barrer la cellule ou le boisseau au moyen d'une croix.

Si un lot est isolé dans une cellule ou un boisseau car non conforme, laisser les informations caractérisant le produit, barrer la cellule ou le boisseau au moyen d'une croix et indiquer PNC. Les caractéristiques mentionnées sur le tableau sont celles mesurées sur l'échantillon moyen de cellule constitué au fur à mesure des réceptions.

Si la cellule a été désinsectisée, la date de « libération » de la cellule (ou boisseau) soit J+7 jours est inscrite sur la cellule pour assurer le délai d'attente entre la désinsectisation des grains et son expédition.

Après transilage, les caractéristiques mentionnées sur le tableau sont celles mesurées au cours du transilage de la cellule.

- **Le bon de vente client stock collecte ou bon de transfert sortie stock collecte (dans le cas d'une sortie transfert)**

L'expédition d'une marchandise est documentée au moyen de ces bons mentionnant la date de l'expédition ; le n° de cellule ou de boisseau d'expédition, le nom du client ou le silo vers lequel est transféré la marchandise ; la variété ; la quantité et les caractéristiques de la marchandise (humidité, P.S, protéines...).

Le n° de commande ainsi que la désinsectisation éventuellement réalisée sur grain sont indiqués (O en traitement insecticide et date-produit-dose en commentaire)

La saisie du bon peut être réalisée directement sur la cellule/boisseau de stockage si le boisseau de préparation avant expédition est renseigné en « commentaire ».

Dans le cas d'un assemblage, la saisie du bon de sortie peut être réalisée sur plusieurs cellules avec des pourcentages à renseigner : il s'agit du « multicellules ».

La signature du magasinier sur le bon de sortie est la preuve que les contrôles et essais requis satisfont aux exigences spécifiées.

Aucune valeur non mesurée (impuretés, cassés...) n'est portée sur le bon de sortie.

4. OPÉRATIONS DIVERSES DANS LES CELLULES ET BOISSEAUX

- *Saisie des opérations cellules ou journal des opérations*

Les opérations de nettoyage et de désinsectisation des cellules et des boisseaux sont saisies dans les opérations cellules ou mentionnées sur le journal des opérations.

Les durées de ventilation sont reportées sur le journal des opérations ou sur le relevé de température.

Les opérations de nettoyage des locaux sont saisies dans les opérations cellules (cellule intitulée « locaux ») ou mentionnées sur le journal des opérations.

5. DÉSINSECTISATION DES GRAINS LORS DES TRANSILAGES

- *Le journal des opérations*

Les opérations de désinsectisation des grains lors des transilages sont mentionnées lors de la saisie du mouvement de transilage.

Tous les mois, vérifier la concordance entre le stock physique et le stock informatique.

En cas de différence, alerter le service céréales afin de rechercher les causes.

Les données enregistrées sur le tableau de suivi et le plan de silo s'entendent à plus ou moins 0.5 unités

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	N. MARTIN
Visa :	NM

APPROBATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION